

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET AUTOROUTIÈRES NON CONDÉDÉES
DONT LE TRAFIC ANNUEL EST SUPÉRIEUR
À 3 MILLIONS DE VÉHICULES

Annexé à l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF 2014-2-058
du 13 mai 2014



Annexe 2
CARTE DES ZONES EXPOSÉES AU BRUIT
Selon l'indicateur de niveau sonore L_n

Zones exposées au bruit (période Nuit)	
	$L_n \geq 70$
	$65 \leq L_n < 70$
	$60 \leq L_n < 65$
	$55 \leq L_n < 60$
	$50 \leq L_n < 55$
Élément de repérage	
	Limites communales
	Seine

